

Association de Randonnée Pédestre de Haute Picardie

Association loi 1901

Règlement Intérieur

Adoptés en Assemblée Générale du 19 octobre 2024

Article 1 - Généralités

1.1 - Le présent Règlement a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'Association. Il est établi en application de ses Statuts et les complète.

En cas d'ambiguïté d'interprétation entre les Statuts et le Règlement Intérieur, les Statuts ont prééminence.

Le Conseil d'Administration pourra proposer les modifications du présent Règlement nécessaires à son actualisation et le faire approuver en Assemblée Générale Ordinaire.

1.2 - L'Association regroupe les personnes désireuses de pratiquer en commun la marche sous ses différentes formes : en randonnée sur la journée, la demi journée, en rando-douce, en séjour, mais aussi la marche nordique, et occasionnellement la marche aquatique, la marche en raquettes à neige, et la randonnée en moyenne montagne.

1.3 - Lors de son adhésion, chaque membre de l'Association prend l'engagement moral d'accepter et de respecter ce règlement dans son intégralité pour le bien de tous, et de coopérer à la bonne entente générale au sein de l'Association. Un exemplaire de ce Règlement sera remis à chaque membre et Le règlement intérieur est consultable sur le site internet dans la rubrique "Bulletin d'adhésion/Statuts & Règlement intérieur" :

<https://www.arphp.info/siteARPHP/spip.php?rubrique33>

Les statuts peuvent aussi être consultés sur le site, et un exemplaire sera remis sur simple demande de l'adhérent(e).

Article 2 - L'adhésion

2.1 - Toute personne désirant adhérer à l'Association doit remplir le bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle pour la saison associative (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

2.2 - L'Association est affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE (FFRandonnée) au sein de laquelle, chaque année, les licences de tous les adhérent(e)s sont contractées.

2.3 - La cotisation annuelle comprend le montant de la licence fédérale, assurance incluse selon la formule choisie par l'adhérent(e), et la part de l'Association dont le montant est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'année suivante.

2.4 – Le certificat médical

Lors de la 1ère prise de licence (ou après une interruption de deux saisons ou plus) la **fourniture d'un certificat médical** stipulant « *l'absence de contre-indication à la pratique de...* » (la ou les activités sportives envisagées au sein de l'Association), daté de moins de 6 mois au jour de la prise de licence.

Lors du renouvellement annuel de la licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé officiel (*formulaire CERFA 15699*01 - intitulé "QS-Sport" - imprimable à partir du site de l'Association*).

- S'il répond « **NON** » à toutes les questions et qu'il l'atteste (*modèle d'attestation imprimable à partir du site de l'Association*), il est **dispensé de présentation d'un certificat médical**.

- S'il répond « **OUI** » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club **un certificat médical** datant de moins de 6 mois au jour de la prise de licence.

Pour les mineurs :

- aucun Certificat médical n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement.

- Il faut que l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs (téléchargeable sur le site ARPHP) ait été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives.

2.5 L'assurance fédérale couvre l'adhérent(e) sur l'année associative avec un chevauchement de 4 mois jusqu'au 31 décembre de l'année associative suivante. Tout adhérent(e) dont la licence ne sera pas renouvelée au 31 décembre perdra le bénéfice de l'assurance.

2.6 De manière générale, les activités de l'Association ne sont accessibles qu'aux membres à jour de leur cotisation, sauf cas particuliers où les non-adhérent(e)s sont cordialement acceptés :

- en observateurs à l'Assemblée Générale Ordinaire

- comme invités à la "galette des rois"

- pour participer à 2 randonnées maximum afin de découvrir l'activité et le club

- à certaines sorties faites sur inscription lorsque celles-ci sont ouvertes aux non-adhérent(e)s.

- occasionnellement, en tant que membres d'un autre club disposant d'une licence FFRandonnée en cours de validité.

Article 3 – Les activités

3.1 - Chaque trimestre le Président réunit les animateurs afin de programmer les activités de randonnée, rando douce et marche nordique. Tout adhérent peut demander à participer à ces réunions pour y apporter son concours.

3.2 - Le programme des activités est publié dans un bulletin mensuel diffusé par courrier électronique (ou papier) à tous ses membres aux alentours du 25 du mois précédent. Il est aussi consultable sur le site internet de l'Association.

3.3 - Seules les activités publiées au programme de l'Association sont placées sous sa responsabilité.

3.4 - Les activités sont généralement de niveaux moyens afin de satisfaire le plus grand nombre et correspondre à la condition physique générale des membres. Si nécessaire, les éventuelles difficultés d'effort et de pratique sont précisées dans le bulletin au cas par cas.

3.5 - Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent adulte.

3.6 - Pour toutes les activités de randonnée ou de marche les participants doivent s'inscrire par tél ou SMS auprès de l'animateur.

3.7 - Les chiens ne sont pas admis dans les activités de l'Association, sauf cas exceptionnel du chien de mal voyant.

Article 4 – Les animateurs

4.1 - L'animateur est responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de l'association. C'est un bénévole qui a pour obligation de veiller à la sécurité des participants et de respecter les règles du mémento fédéral "Pratiquer – Encadrer – Organiser des activités de randonnée pédestre et de marche " qui fait référence.

Le mémento est consultable à partir du site de l'ARPHP: rubrique animateurs.

4.2 - Tout membre peut proposer des randonnées au Président qui pourra l'inviter à la réunion trimestrielle et l'aider à formaliser les projets. Avec la licence FFRandonnée, l'adhérent(e) est assuré(e) tant comme randonneur qu'animateur, même occasionnellement.

4.3 - L'animateur sera nominativement désigné sur le programme des sorties. Il doit être présent au départ et jusque la fin de la randonnée. Il a seul autorité sur la conduite de la marche et les décisions à prendre en rapport aux conditions météorologiques, d'éventuelles difficultés de terrains imprévues ou tout autre impondérable. Selon le nombre de participants, il peut se faire aider par un serre-file et d'autres personnes à sa demande.

L'animateur et les personnes assurant la sécurité du groupe portent un gilet fluo.

En cas d'empêchement personnel d'assurer l'activité, il pourra se faire remplacer par un autre animateur afin de maintenir le déroulement du programme. Si le remplacement s'avère impossible, la sortie sera annulée.

4.4 – Pour les séjours, le ou les animateurs proposent au Président le projet comportant une vue d'ensemble des parcours, les longueurs et dénivelés positifs, le programme envisagé, ainsi qu'un estimatif des coûts d'hébergement, de restauration et de transport s'il y a lieu. Le projet est ensuite présenté au Conseil d'Administration qui l'agrée pour finalisation et mise au calendrier.

Article 5 – Heures et lieux de rendez-vous

5.1 - Le parking de la place de la Liberté est le point unique de rendez-vous pour toutes les activités de randonnées.

Par contre pour les marches nordiques ou marche soutenue le rendez vous est sur le lieu de départ de la marche.

5.2 – Les heures de rendez-vous, bien que généralement régulières, peuvent parfois varier. De ce fait, par précaution, il faut toujours vérifier les indications sur le bulletin mensuel ou sur l'agenda du site.

5.3 - En cas de conditions météorologiques à risques ou douteuses, il est toujours préférable de se rendre Place de la Liberté que d'aller directement sur le lieu de la randonnée, car celle-ci peut être annulée. Les personnes désireuses de se rendre directement sur le lieu de la randonnée devront s'assurer auprès de l'animateur (par appel téléphonique ou SMS), la veille au soir ou le matin avant le départ, que la sortie est maintenue.

Article 6 – Sécurité et comportement en randonnée

6.1 - Lorsque l'on marche le long d'une route ou en ville, les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R412.34 à 43), notamment emprunter les trottoirs ou les bas-côtés de la chaussée. S'il n'y a pas d'autre choix que de marcher sur la chaussée, tout le groupe doit impérativement évoluer d'un même côté et sur le bord, selon les indications de l'animateur.

6.2 - En cas de vigilance orange ou d'alerte rouge annoncée par MÉTÉO FRANCE sur le secteur géographique où une sortie est programmée, celle-ci sera annulée ou, si cela est possible, remplacée par une sortie dans une zone non impactée par les risques météorologiques.

6.3 - Tout participant à une sortie doit être muni d'un équipement adéquat en rapport avec l'activité et les conditions météorologiques, notamment les chaussures, la boisson et l'alimentation. En général, il faut aussi prévoir une paire de chaussures propres pour entrer dans les locaux où sera pris le repas, ainsi que pour le covoiturage. A propos de l'équipement, il est toujours possible de demander conseil à un animateur.

Il est aussi recommandé de porter sur soi :

- la carte d'identité
- la carte vitale et la carte de mutuelle
- la licence FFRandonnée
- tout document personnel en rapport avec la santé du pratiquant nécessaire aux services médicaux en cas d'urgence.
- le numéro de téléphone de la personne à prévenir dans le même cas.

6.4 - Lors des sorties, chacun(e) est responsable de son équipement et de ses capacités physiques du moment. L'animateur garde le droit de refuser la participation d'une personne dont l'équipement serait inadapté ou la condition physique manifestement déficiente. Dans ce dernier cas une mesure de raccompagnement peut être envisagée.

6.5 - Les participants aux sorties sont tenus de suivre les recommandations émises par l'animateur, notamment en ce qui concerne la sécurité, le respect de l'environnement, les autres utilisateurs de la nature, et les propriétés privées lorsque celles-ci sont traversées.

Ils doivent aussi :

- rester derrière l'animateur qui mène le groupe ou au moins demeurer à portée de vue.
- prévenir au moins un autre participant en cas d'arrêt momentané, et laisser son sac à dos visible sur le bord du chemin.
- lors d'un changement de direction :
 - chacun s'assurera que ceux qui le suivent ont bien vu la nouvelle direction à prendre, et si besoin les attendre.
 - Si personne n'est devant vous pour indiquer le chemin à prendre attendre le serre-file.
- ne jamais traverser une route tant que l'animateur n'en a pas donné l'autorisation
- s'arrêter et se regrouper à la demande de l'animateur avant une traversée de route
- ne jamais quitter le groupe et partir seul
- refermer les barrières le cas échéant
- ne laisser aucun détrit

6.6 – Lorsque nous sommes accueillis dans un café pour la pause déjeuner, en compensation de l'accueil, il est demandé aux participants de se procurer leurs boissons auprès du cafetier.

6.7 – Concernant le droit à l'image, chaque adhérent(e) autorise l'ARPHP à publier des photographies ou des vidéos prises lors des activités de l'Association et sur lesquelles il/elle apparaît. Toute personne qui ne souhaite pas être photographiée devra le signaler au moment de la prise de vue.

Article 7 – Le covoiturage

De manière générale le covoiturage est vivement conseillé chaque fois que possible. Les bénéficiaires du covoiturage se mettent d'accord au préalable avec le conducteur de la voiture ou appliquent la règle définie par l'Association : 0,05€/km/personne covoiturée.

Article 8 – La formation

8.1 L'Association encourage toute formation susceptible d'apporter capacités ou maîtrises supplémentaires. A ce titre, elle participe financièrement au coût des stages de ses adhérent(e)s selon le reste à charge après déduction des parts régionale et départementale.

8.2 Toute inscription à un stage doit faire l'objet d'une demande de l'adhérent(e) et être validée par le/la Président(e) de l'Association.

Article 9 – L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association a lieu une fois par an. Elle est un moment essentiel de la vie associative, et la présence du plus grand nombre d'adhérent(e)s y est vivement attendue. En cas d'empêchement, le vote peut être effectué par correspondance. Pour voter à l'A.G.O, l'adhérent(e) doit obligatoirement être à jour de son adhésion.

Article 10 – Non respect du Règlement Intérieur

Tout manquement réitéré à ce Règlement Intérieur, sans prise en considération des rappels émis par le/la Président(e), pourra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration et aboutir à l'exclusion de l'adhérent(e), sans qu'il/elle puisse prétendre au remboursement de sa cotisation, ou au refus du renouvellement de son adhésion,